

Molsheim, le 23 août 2022

ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté du 10 août 2022
portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2023

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code électoral et notamment son article R40 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ROGELET en qualité de sous-préfet de Molsheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ROGELET, sous-préfet de Molsheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2023 ;
- VU** le courrier de la commune de Mutzig du 10 août 2022 sollicitant l'affectation de la rue Schlossmatt au BV0002 au lieu du BV0003 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Modification à effectuer.

L'annexe à l'arrêté du 10 août 2022 portant institution des périmètres des bureaux de vote de l'arrondissement de Molsheim pour l'année 2023 est modifiée en ce qui concerne la commune de Mutzig.

Article 2 : Le maire de la commune de Mutzig est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera adressée pour information à la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le sous-préfet absent
La sous-préfète chargée de l'intérim

Annick PÂQUET

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la sous-préfète de Molsheim
1 route de Mutzig
CS 85180
67120 MOLSHEIM

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Madame la préfète du Bas-Rhin
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

ANNEXE MODIFIÉE pour la commune de MUTZIG – BUREAUX DE VOTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Pour les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur figure en gras

CANTON DE MUTZIG (N° 11)

Circ.	Commune	BV	Adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote (si plusieurs BV dans la commune)
6	MUTZIG	0001	Mairie 4 rue de l'Église	Rues du Général Baumann, Bouchotte, des Brasseurs / Chemin du Coteau / Boulevard Clémenceau / Cour de la Dîme / Rues du 18 Novembre, des Écureuils, de l'Église / Chemin du Felsbourg / Rue du Maréchal Foch / Place de la Fontaine / Impasse et rue de la Forêt / Rues du Génie, Haute, de la Haute Montée, de l'Hôpital / Impasse du Houblon / Rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, du Maréchal Leclerc, de l'Orge / Passage des Poilus / Rues des Puits, des Remparts, du Sacré-Coeur / Impasse Sainte-Barbe / Rues de la Source, du Général Stirn, de la Trinité / Chemin des Vignes / Rue Antoine Wagner
		0002	École Rohan Rue du Moulin	Place de l'Abattoir / Rues de l'Ancienne Glacière, de la Bruche, du Castel, Chassepot, du Château, Chopin, du Commandant Clerc / Passage du Couvent / Rues de l'Épreuve, des Franciscains / Place du Chanoine Gass / Rues de Hermolsheim, du Hoffen / Passage des Lavoirs / Rues du Mattfeld, du Moulin, du Cardinal Rohan / Passage de la Rondelle / Rues Saint-Wendelin, Schlossmatt, du Docteur Schweitzer, du Spiess, du Stade, de la Tuilerie, du Vorfelsbourg
		0003	École Scheppeler 1 rue du Hoffen	Rues de la Blieth, du Chalet, des Champs / Quartier Clerc / Rue de l'Étang / Avenue du Général de Gaulle / Rues Haberland, Marie Hart / Chemin du Heilighiesel / Rues Jeanne-Marie Heibling, des Jardiniers, Kohiweg, Katia Krafft, des Landsberg, des Lilas / Routes des Loisirs, de Molsheim / Quartier Moussy / Rues du Muguet, Dorette Muller, du Quai, Jacqueline Rau, des Roses, de Rosheim, Saint-Jacques / Route de Strasbourg / Rues des Trois Pics, des Vergers, des Violettes, de Wege